



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées
CS

A R R Ê T É

du 3 JUIN 2020

**déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement
d'un itinéraire cyclable
entre les communes de Bouxwiller et Oltingue,
sur les bans des communes de Bouxwiller, Werenzhouse, Fislis et Oltingue.**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Bouxwiller et Oltingue, sur les bans des communes de Bouxwiller, Werenzhouse, Fislis et Oltingue, et enquête parcellaire sur le ban des communes de Bouxwiller et Werenzhouse.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, son avis favorable sans réserve à l'utilité publique du projet avec une recommandation et son avis favorable relatif à l'enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet vient s'insérer dans l'itinéraire Roppentzwiller-Raedersdorf qui s'inscrit dans la démarche du développement des infrastructures pour les modes de déplacement dits « doux » issue du schéma départemental des itinéraires cyclables, et complète le maillage du sud-est du Sundgau.

CONSIDÉRANT que ce projet utilise les chemins d'exploitations agricoles et des chemins ruraux préexistants, et que l'itinéraire reste mixte permettant le passage des engins agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'emprise nécessaire au projet global a pu être acquise à l'amiable au profit de la collectivité porteuse du projet, excepté une frange de parcelle d'une largeur de 1m50 sur une longueur de 500m nécessitant une régularisation a posteriori par voie d'expropriation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable de Bouxwiller à Oltingue, dans les communes de Bouxwiller, Werenzhouse, Fislis et Oltingue, conformément au plan en annexe 1.

Article 2 :

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans les mairies de Bouxwiller, Werentzhouse, Fislis et Oltingue. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin et les maires de Bouxwiller, Werentzhouse, Fislis et Oltingue sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 3 juin 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé :
Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Les recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- Recours gracieux: auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques et des installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- Recours hiérarchique: auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

Recours contentieux : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex